

INNOCENT XIII. Souverain Pontife.

VENERABLE FRERE, Salut & Benediction Apostolique. Rien n'a jamais été plus agréable à nos soins paternels, que la tranquillité publique, & la constante union des Chrétiens. Mais ce qui a été fait jusqu'à présent, tant au Congrès de Cambrai qu'à la Diette de Ratisbonne, contre les Droits de ce St. Siege, sous prétexte d'affermir la tranquillité, nous annonce toute autre chose, & bien loin de nous promettre la Paix, & les fruits de la Paix, menace le S. Siege de plus grandes calamitez, qu'on n'auroit à craindre de la Guerre; les Ambassadeurs de nôtre cher Fils en J. C. le Roi Catholique, Philippe, ont demandé dans ce Congrès, comme une Condition préliminaire pour affermir la tranquillité, que la Cour Imperiale accordât à Charles, Fils dudit Roi Catholique, l'Investiture qu'on nomme éventuelle du Duché de Parme & de Plaisance, qui appartient en Souveraineté directe & suprême à ce St. Siege. De plus la Diette de Ratisbonne, par un Decret* aussi injuste qu'invalidé & vain, a donné son consentement à cette Condition demandée par les Espagnols, qui déposeroient le Siege Apostolique de ses Droits anciens, assurés & incontestables, & le priveroit de la jouissance tranquille qu'il a eu depuis si longtems, d'accorder cette Investiture: Qui ignore en effet que dans le siècle passé & dans le précédent, sans remonter à des tems plus reculez, l'Investiture de ce Duché, pendant une suite continue d'années, a été accordée par ce St. Siege, & qu'on lui en a payé une reconnoissance annuelle, sans que personne y ait jamais fait aucune opposition.

Bref du Pape aux Princes d'Allemagne, touchant le consentement donné à Ratisbonne à l'Investiture accordée par l'Empereur des Etats de Parme, &c.

Ainsi,

* On le trouve dans le Journal de Fevrier 1723. pag. 131.